



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Marseille, le **12 JUIN 2007**

Groupe de Subdivisions des Bouches du Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Le Directeur

à

Affaire suivie par l'Equipe Risques

Téléphone : 04.42.13.01.10

Télécopie : 04.42.13.01.29

RR/JPJ N° 07/DE-044

N° GIDIC : 64.942 - P1

55 9

Monsieur le Directeur
Société ARKEMA
Ecopolis Lavéra
B.P. 3
13117 LAVERA

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 13 mars 2007 dans l'établissement ARKEMA à Lavéra.

Réf. : Votre courrier référencé AC/T/n°33-2007/PA/IJ en date du 6 avril 2007.
Fiche de remarques suite à la visite.

Monsieur le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 8 décembre 2006, il a été procédé à l'examen des points suivants :

- Rapports de contrôles sur le suivi des installations électriques et sur la protection foudre (arrêté ministériel du 28 janvier 1993) ; suites données,
- Suivi des rejets atmosphériques essentiellement au niveau des composées organiques volatiles,
- Suivi des "en cours".

Une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. En complétant la fiche visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

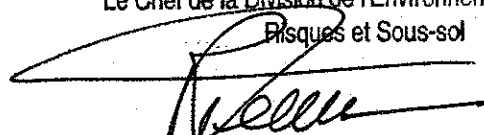
Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive : les 2 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Aucun écart à la réglementation n'a été décelé à l'issue de cette visite d'inspection.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,
Risques et Sous-sol


Romain VERNIER
Ingénieur des Mines



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable